

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Le vingt-trois février deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 16 février 2021.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

En prélude à l'ordre du jour Madame le Maire demande à ajourner le point 9 relatif au Marché à bons de commande réseaux et voirie et rajoute un point concernant l'approbation des comptes de gestion.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Compte administratif 2020: Budget général
4. Compte administratif 2020 : Service de l'eau et de l'assainissement
5. Comptes de gestion 2020
5. Budget Eau 2021 : Prix de l'eau
6. Transactions immobilières
7. Concours des maisons fleuries
8. Aménagement de l'accès rue des Ecoles
10. Remplacement de portes de bâtiments communaux
11. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 19 janvier 2021 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'une parcelle cadastrée sous section 17 n°132/42 sise 50 route de Munster, appartenant aux consorts HUMMEL,
- Vente d'un appartement 2 rue de la Poste situé sur la parcelle cadastrée sous section 3 n°220/53 sise au lieu-dit Village, appartenant à Monsieur et Madame MARGOT Damien,
- Vente de parcelles cadastrées sous section 5 n°34, 35, 36, 37, 39 sises 29 rue du Réservoir, appartenant à Monsieur Benoît LENTZ.

3. Compte administratif 2020: Budget général.

a) Compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Monique HANS - Maire -, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Titres de recette émis	334 364,28 €	969 733,17 €	1 304 097,45 €
Dépenses	Mandats émis	206 577,32 €	949 512,37 €	1 156 089,69 €
Résultat de l'exercice	- Excédent	127 786,96 €	20 220,80 €	148 007,76 €
	- Déficit			- €
Résultat reporté	Excédent		294 745,41 €	294 745,41 €
	Déficit	27 326,64 €		27 326,64 €
Résultat cumulé	Excédent	100 460,32 €	314 966,21 €	415 426,53 €
	Déficit			- €
Restes à réaliser	Dépenses	292 031,00 €		292 031,00 €
	Recettes	202 893,50 €		202 893,50 €
Résultat général	Excédent	11 322,82 €	314 966,21 €	326 289,03 €
	Déficit			

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) Affectation des résultats.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	Résultat CA 2019	Part affectée à la SI (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-27 326.64€		127 786.96€	Dépenses 292 031€ Recettes 202 893.50€	-89 137.50€	11 322.82€
Fonctionnement	294 745.41€	0.00€	20 220.80€			314 966.21€

Total	267 418.77€	0.00€	148 007.76€		-89 137.50€	326 289.03€
--------------	-------------	-------	-------------	--	-------------	-------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	314 966.21€
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/€
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	314 966.21€
Total affecté au c/1068 :	/€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002)	0€

4. Compte administratif 2020 : Service de l'eau et de l'assainissement.

a) Compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du service de l'eau et de l'assainissement dressé par Madame Monique HANS - Maire -, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENTS		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		67 188,02 €		88 478,67 €
Opérations de l'exercice	50 352,43 €	49 331,80 €	137 008,30 €	136 398,25 €
TOTAUX	50 352,43 €	116 519,82 €	137 008,30 €	224 876,92 €
Résultats de clôture		66 167,39 €		87 868,62 €
Restes à réaliser	68 147,50 €	2 000,00 €		
Résultat général		19,89 €		87 868,62 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) Affectation des résultats.

Après avoir entendu le compte administratif 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat 2020,

	Résultat CA 2019	Part affectée à la SI (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	67 188.02€		-1 020.63€	Dépenses 68 147.50€ Recettes 2000€	-66147.50€	19.89€
Fonctionnement	88 478.67€		-610.05€			87 868.62€
Total	155 666.69€		-1 630.68€		-66147.50€	87 888.51€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	87 868.62€
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€ 87 868.62€
Total affecté au c/1068 :	0€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	0€

5. Comptes de gestion 2020: Budget communal et service de l'eau et de l'assainissement

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020,
Présentés par Monsieur Pascal VINCENT, comptable du Trésor.

a) Compte de gestion de la Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Compte de gestion du Service de l'Eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Budget Eau 2021 : Prix de l'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL, FIXE comme suit le prix de l'eau pratiqué dans la Commune, à compter de la première période 2021 :

	Consommation domestique	Consommation agricole avec comptage spécifique	Consommation agricole avec comptage mixte
Eau	3,10000 €	1,59250 €	1,59250 €
Redevance antipollution	0,35000 €		0,35000 €
TOTAL :	3,45000 €	1,59250 €	1,94250 €

Le montant de l'abonnement 2020 reste fixé comme suit, et dépend toujours du diamètre du compteur en place :

Diamètre du compteur	Abonnement semestriel
15 mm	12,50 €
20 mm	14,50 €
25 mm	20,00 €
30 mm	20,00 €
40 mm	26,50 €
50 mm	31,00 €

7. Transactions immobilières

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 15 septembre dernier le conseil a approuvé la vente d'une surface d'environ 4 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 45 n°16 sise au lieudit Rothenbrunnen à M. FEST.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi, la parcelle cadastrée sous section 45 n°36/3 d'une superficie de 6a90ca a été créée et est l'objet de la vente.

L'acquéreur est la SARL du Rothenbrunnen ou à toute autre société qui s'y substituerait.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée sous section 45 n°36/3 à la SARL du Rothenbrunnen, ou toute autre société qui s'y substituerait,
- FIXE le prix de vente du terrain à 4 000,-€, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

8. Concours des maisons fleuries 2020

Madame Monique HANS, Maire, informe le Conseil des résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2020. Elle propose de reconduire l'attribution de bons d'achat à faire valoir dans différents commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE à 1 995,00-€ l'enveloppe globale pour les prix remis aux lauréats dans le cadre du concours 2020
- DÉTERMINE leur répartition comme suit :

Prix	Montant	Nombre	Total
1er prix	40,00 €	21	840,00 €
2ème prix	30,00 €	18	540,00 €
3ème prix	25,00 €	19	475,00 €
Encouragements	20,00 €	7	140,00 €
TOTAL			1 995,00 €

- DIT que les lots distribués prendront la forme de bons d'achats dans les commerces suivants :
 - Trèfle Vert, Zone Industrielle Martin Hilti, 68140 MUNSTER
 - Lycée du Pflixbourg, 2 lieudit Saint Gilles, 68230 WINTZENHEIM
 - Le Point Vert, 2 Route de Didenheim, 68720 HOCHSTATT
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

9. Aménagement de l'accès rue des Ecoles

Madame le Maire présente au conseil le projet d'aménagement de l'accès à l'école.

L'entreprise Conception et Réalisation associée à l'entreprise Coreagan ont réalisé une étude d'avant projet pour la création d'un accès pour Personnes à Mobilité Réduite pour l'école.

Madame le Maire propose de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Montant HT des travaux	87 000 €
Achat terrain	17 966 €
Maîtrise d'œuvre	3 000 €
Subvention DETR (40%)	43 186 €
Autofinancement	64 780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre aux entreprises Conception et Réalisation et Coreagan,
- APPROUVE le marché tel que présenté,
- APPROUVE la réalisation de ce projet
- AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout autre document afférent à ce dossier, y compris les demandes de subventions.

10. Remplacement de portes de bâtiments communaux

Madame le Maire présente aux membres du conseil un devis relatif au remplacement de portes à l'école maternelle sise au 2 rue des Ecoles et sur le bâtiment situé au 4 rue des Ecoles (bâtiment public locatif). Une seule entreprise parmi les 3 sollicitées a répondu favorablement à la demande de devis.

Les portes destinées à l'école maternelle sont susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Montant HT des travaux	18 710,00 €
Subvention DETR (40%)	7 484 €
Autofinancement	11 226 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le devis présenté,
- APPROUVE la réalisation de ce projet
- AUTORISE le Maire à signer le devis, au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

11. Divers

1) Don

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame Gabrielle MEYER demeurant à Breitenbach ont souhaité adresser un don de 100,00 € à la Commune.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur ce don et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ce don de 100,00 €,
- TEMOIGNE aux donateurs toute sa gratitude

1) Remboursement d'une facture à l'association de Gestion de l'Espace Belle Epoque

Madame le Maire présente la facture de Onlineprinters d'un montant de 228.14€ TTC, pour la réalisation L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 228.14€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt et une heure et trente minutes**

